



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Ressources Humaines**

Secrétariat général
Service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, pédagogiques,
sociaux et de santé et des bibliothèques
Sous-direction de la gestion prévisionnelle,
des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale
Bureau de la gestion prévisionnelle
DGRH C1-1
n° 22- 00
Affaire suivie par :
Thibaud PREMOLI
Tél : 01 55 55 01 52
Mél : apprentissage-dgrhc1-1@education.gouv.fr

Paris, le -- 8 JUIN 2023

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche
à

Mesdames les présidentes et directrices,
Messieurs les présidents et directeurs
d'établissements publics d'enseignement
supérieur et de recherche

Madame la présidente,
Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs du Centre national et des centres
régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Objet : campagne de recrutement d'apprentis BIATSS au titre de l'année scolaire 2023- 2024

Ref. : circulaire de la Première ministre du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique

Le président de la République a fixé l'objectif de recrutement d'un million d'apprentis d'ici la fin du quinquennat. Dans un objectif d'exemplarité des employeurs publics et afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2017, la circulaire de la Première ministre du 10 mars 2023 fixe, pour la période 2023-2026, des objectifs ambitieux et renforcés d'accueil d'apprentis dans les trois versants de la fonction publique.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche s'engagent conjointement à accueillir un objectif de 9.055 alternants pour l'année scolaire 2023-2024, y compris par voie de contrat de préprofessionnalisation.

Cet objectif implique ainsi l'accueil par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ses établissements de 1.553 apprentis exerçant des fonctions de personnels BIATSS en 2023-2024, soit 1,2 apprentis pour 100 personnels des filières concernées. En 2024-2025, cette cible sera portée à 1.785 apprentis, puis à 2.053 en 2025-2026.

Ce dispositif pourrait utilement être mobilisé comme levier de recrutement dans les filières en tension telles que le numérique, les ressources humaines, la gestion financière, l'hébergement-restauration ou le travail social ainsi que pour répondre à des besoins émergents notamment dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Je vous rappelle que l'obligation légale de recrutement de personnes en situation de handicap, soit 6% au moins, s'applique également au recrutement d'apprentis.

Les modalités d'accompagnement financier du recrutement d'apprentis dans l'enseignement supérieur sont en cours d'arbitrage et vous seront communiquées prochainement.

Par ailleurs, afin d'accroître la transparence et la visibilité des offres d'apprentissage dans la fonction publique et valoriser leur diversité, celles-ci devront être systématiquement publiées sur le site de publication des offres d'apprentissage et des stages <https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>.

Pour vous aider à identifier le profil des apprentis correspondant à vos besoins, vous êtes invités à consulter la [cartographie des CFA](#) du portail de l'alternance, qui permet une recherche par diplôme et zone géographique.

Pour la production de vos contrats d'apprentissage et leur transmission aux DRIETS/DREETS, l'utilisation de la nouvelle [plateforme](#) dédiée à l'apprentissage, mise à disposition depuis le 15 février 2022, sera privilégiée. L'utilisation de cette plateforme simplifiée, accélère et accroît la transparence de la procédure de passation des contrats d'apprentissage. Un guide d'utilisation de cette plateforme est joint en annexe.

Le nombre d'offres d'apprentissage publiées ainsi que le volume de contrats gérés par voie dématérialisée feront l'objet d'un suivi interministériel. Ces données alimenteront le bilan de mise en œuvre de la circulaire du 10 mars 2023 présenté par la DGAFP à la Première ministre.

Afin de contenir la dynamique des frais de formation, les employeurs sont fortement encouragés à les négocier avec les centres de formation des apprentis (CFA). Je vous invite pour cela à vous référer à la [grille de référence des coûts de formation](#), élaborée par la DGAFP en lien avec France Compétences, qui établit, pour chaque formation, une fourchette de prix de référence calculés sur une base annuelle. Celle-ci a vocation à vous servir de point d'appui dans les négociations avec les CFA.

Enfin, vous êtes invités à donner des perspectives d'insertion professionnelle aux apprentis en les accompagnant vers l'emploi titulaire ou contractuel après l'obtention de leur diplôme.

Pour ce faire, les maîtres d'apprentissage doivent informer leurs apprentis des différentes modalités d'accès à la fonction publique et leur proposer de suivre des modules de préparation aux concours pour faciliter leur accès à l'emploi titulaire.

S'agissant des apprentis en situation de handicap, il vous appartient également de mettre en œuvre les dispositions de l'article 91 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pour permettre leur titularisation au terme de leur apprentissage.

Les questions relatives à la mise en œuvre de la présente circulaire peuvent être adressées par courriel au bureau C1-1 de la DGRH à l'adresse apprentissage-dgrhc1-1@education.gouv.fr.

Je vous remercie de votre mobilisation pour la réussite du développement de l'apprentissage au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui constitue l'un des axes majeurs de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

C'est aussi un moyen de mieux faire connaître aux jeunes les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans un contexte de renforcement de nos politiques d'attractivité.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation
Le directeur général des ressources humaines


Boris MELMOUX-EUDE